

Jour de séance 51

le jeudi 10 avril 2014

13 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Avant les questions orales, le président suppléant informe la Chambre qu'il a examiné le hansard de la veille en ce qui concerne le rappel au Règlement fait par M. Fraser et conclu que le langage employé pourrait être considéré comme non parlementaire; il demande de se garder de tenir de tels propos à l'avenir.

Après les questions orales, M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que l'hon. M. Williams a accusé M. Haché de porter de « fausses accusations ». L'hon. P. Robichaud intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président suppléant informe la Chambre que le terme ne met pas en cause l'honnêteté du député mais seulement l'exactitude de ses renseignements. Le président suppléant statue en conséquence que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Harrison :

64, *Loi concernant le Rothesay Common.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. P. Robichaud, appuyé par M. Fraser, propose ce qui suit :

que, en plus des prévisions budgétaires qui sont renvoyées à certains comités permanents par résolutions de la Chambre adoptées les 13 février et le 14 mars 2014, les prévisions budgétaires du ministère des Ressources naturelles soient renvoyées au Comité permanent des prévisions budgétaires, conformément à l'article 109 du Règlement. (Motion 46.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 39, M. Fraser, appuyé par M. Kenny, propose ce qui suit :

attendu que CN ferroviaire a annoncé qu'il abandonnerait un tronçon de voie ferrée de 70 km entre Miramichi et Bathurst ;

attendu que VIA Rail offre des services voyageurs sur la voie ferrée en question ;

attendu que, si la voie est abandonnée, les services ferroviaires voyageurs allant de l'est du Québec aux Maritimes seront compromis et risqueront d'être supprimés ;

attendu que les services ferroviaires voyageurs représentent un lien de transport important, car l'accès à ces services soutient la croissance économique, surtout dans les régions rurales de la province ;

attendu que les services relient les collectivités et permettent d'assurer des avantages socioéconomiques supérieurs à la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les transports interprovinciaux relèvent de la compétence du gouvernement fédéral ;

attendu que le gouvernement fédéral se soustrait à sa responsabilité d'assurer à la population du Nouveau-Brunswick l'accès à un lien de transport national essentiel ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à demander au gouvernement Harper de préserver les services ferroviaires voyageurs au Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. P. Robichaud, appuyé par l'hon. M. Williams, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 39 soit amendée comme suit :

par l'insertion, avant le premier paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a travaillé récemment avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada — CN — afin de préserver les services de transport des marchandises dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, ce qui comprend un engagement par la province à investir jusqu'à 25 millions de dollars dans l'infrastructure ferroviaire et le futur décaissement d'une somme comparable par CN afin d'entretenir et d'exploiter la voie, mesures qui assureront pendant 15 ans la continuité des services de transport ferroviaire des marchandises ; » ;

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, au mot « abandonnerait », de « entend abandonner » et par l'insertion, après « 70 km » des mots « de plus » ;

par la suppression du septième paragraphe du préambule ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « exhorte le », de « gouvernement du Canada à travailler avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et VIA Rail afin d'assurer la préservation des services ferroviaires voyageurs *Océan* dans le nord et l'est du Nouveau-Brunswick. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Il est unanimement convenu d'observer un moment de silence à la mémoire de Jim Flaherty qui était ministre des Finances et a été député de Whitby—Oshawa de 2006 à 2014.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 39 amendée, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a travaillé récemment avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada — CN — afin de préserver les services de transport des marchandises dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, ce qui comprend un engagement par la province à investir jusqu'à 25 millions de dollars dans l'infrastructure ferroviaire et le futur décaissement d'une somme comparable par CN afin d'entretenir et d'exploiter la voie, mesures qui assureront pendant 15 ans la continuité des services de transport ferroviaire des marchandises ;

attendu que CN ferroviaire a annoncé qu'il entend abandonner un tronçon de voie ferrée de 70 km de plus entre Miramichi et Bathurst ;

attendu que VIA Rail offre des services voyageurs sur la voie ferrée en question ;

attendu que, si la voie est abandonnée, les services ferroviaires voyageurs allant de l'est du Québec aux Maritimes seront compromis et risqueront d'être supprimés ;

attendu que les services ferroviaires voyageurs représentent un lien de transport important, car l'accès à ces services soutient la croissance économique, surtout dans les régions rurales de la province ;

attendu que les services relient les collectivités et permettent d'assurer des avantages socioéconomiques supérieurs à la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les transports interprovinciaux relèvent de la compétence du gouvernement fédéral ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Canada à travailler avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et VIA Rail afin d'assurer la préservation des services ferroviaires voyageurs Océan dans le nord et l'est du Nouveau-Brunswick.

La motion 39 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 41, M. Doucet, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que le premier ministre a promis, après les inondations de 2010, un projet biennal d'élaboration d'un plan exhaustif de mesures d'urgence afin d'« établir un programme d'intervention d'urgence [...] solide dans cette région » ;

attendu que le plan n'a pas permis d'atteindre l'objectif visé ;

attendu que le plan devait prévoir la formation des intervenants et des exercices de mise à l'essai des plans d'urgence ;

attendu que le plan n'a pas permis d'atteindre l'objectif à cet égard ;

attendu que, à une réunion de planification tenue en août 2012, les gens de la région qui ont participé aux discussions se sont fait dire que la planification n'était plus nécessaire ;

attendu qu'une importante tempête de verglas s'est abattue sur le sud-ouest du Nouveau-Brunswick et a laissé des milliers de personnes au Nouveau-Brunswick sans courant pour jusqu'à 13 jours en période de gel ;

attendu que des représentants de l'Organisation des mesures d'urgence sont arrivés sur les lieux bien après le passage de la tempête et qu'ils ont certainement ajouté à la confusion sans communiquer de plan à qui que ce soit ;

attendu que les représentants de l'Organisation des mesures d'urgence ont laissé les gens des régions rurales du Nouveau-Brunswick se débrouiller seuls, leur disant d'appeler leur service d'incendie local ;

attendu que les gens de la région rurale du comté de Charlotte n'ont reçu de l'Organisation des mesures d'urgence aucune directive indiquant quoi faire ou où aller ;

attendu que l'Organisation des mesures d'urgence et le gouvernement n'ont pas donné de mise à jour ni fourni de bulletin météorologique à la population avant que la tempête soit depuis longtemps terminée ;

attendu que les raisons invoquées par l'Organisation des mesures d'urgence et le gouvernement pour justifier la rupture des communications témoignent de l'échec de l'Organisation des mesures d'urgence, car la planification devait régler les problèmes en question ;

attendu que l'Organisation des mesures d'urgence et le gouvernement n'ont pas voulu permettre la proclamation d'états d'urgence locale, alors que le paragraphe 10(2) de la *Loi sur les mesures d'urgence* permet explicitement aux collectivités d'assumer la responsabilité à cet égard ;

attendu que le rôle joué par l'Organisation des mesures d'urgence au cours de l'urgence a montré qu'aucun plan « solide » ne semblait être en place pour réagir à la situation ;

attendu que le résumé du document fourni au Comité permanent des comptes publics à la suite d'une demande au ministère de la Sécurité publique le 29 octobre 2013 et déposé le 16 décembre 2013 indique qu'aucun plan « solide » n'était en place ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick demande à la vérificatrice générale d'examiner le ministère de la Sécurité publique et tout particulièrement l'Organisation des mesures d'urgence pour déterminer si un plan exhaustif est en place pour la prochaine urgence et si le personnel est qualifié et doté

de la formation requise pour protéger la population du Nouveau-Brunswick en exécution de son mandat et s'il convient de payer sur le Fonds pour le service d'urgence 911, N.-B., les coûts liés aux postes,

que l'Organisation des mesures d'urgence soit sommée de comparaître devant le Comité permanent des comptes publics dans les 120 jours pour répondre aux questions détaillées du comité

et que la comparution de l'Organisation des mesures d'urgence devant le Comité permanent des comptes publics soit prévue chaque année par la suite.

La question proposée, il s'élève un débat.

M. Doucet demande le consentement unanime de la Chambre pour faire certains amendements à la motion 41. Le consentement unanime est refusé.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances pour 2013

(9 avril 2014).